Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260404-2026_06_53-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 AVRIL 2026 A 9 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à 9h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

Représentés : M. LE MARÉCHAL Matthieu par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LE GONIDEC Marine

Date d'envoi de la Convocation : 30 Mars 2026

DELIBERATION N°2026-06-53 : CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, répartis comme suit :**
  - Le Maire, président de droit,
  - 5 membres élus au sein du conseil municipal,
  - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L ;123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles,
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Mme LE GONIDEC Marine,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LEZARDRIEUX 22740 CÔTES D'ARMOR

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire